

conditions générales d'adhésion.

acceptation préalable à toute adhésion

bsb, agence associative de marketing collectif et de sourcing responsable, a pour finalité de promouvoir des achats contribuant à la préservation de l'environnement, au maintien de la cohésion sociale et à l'équité dans les relations marchandes sur le plan local comme international.

Elle apporte de la visibilité à un réseau d'acteurs de Bretagne et des Pays de La Loire qui présentent des engagements sociaux, solidaires et/ou environnementaux dans leurs produits/services et leurs processus de fabrication. Elle anime le site Internet www.laboss.fr, 100 % BtoB, 100% à l'Ouest et 100% responsable, destiné aux professionnels pour leur recherche de fournisseurs et de prestataires responsables.

bsb s'est dotée d'un comité éthique composé d'associations locales militantes du développement durable et de l'économie sociale et solidaire. Il a co-construit la charte d'engagements qui établit les critères d'adhésion des prestataires et fournisseurs en vue de leur référencement sur laboss.fr. Il étudie chaque demande d'adhésion au regard de la charte. Une demande est acceptée si la majorité des avis exprimés par les membres du comité éthique est favorable.

bsb a mis en place un jeu d'icônes simples destiné à repérer en un coup d'œil les engagements sociaux, solidaires et environnementaux des structures référencées en ligne. Ces icônes sont attribuées par le comité éthique au regard de la démarche générale de chaque structure. Ces icônes ne sont pas des labels, mais un guide d'identification interne à bsb.

L'adhésion à bsb est obligatoire pour avoir accès aux services de visibilité proposés par bsb : service de référencement sur laboss.fr et services d'accompagnement en stratégie de communication.

Les conditions générales d'adhésion décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'association bsb et de l'adhérent dans le cadre de la publication d'informations sur www.laboss.fr :

- le respect des principes énoncés pages 3 à 5,
- les modalités d'inscription de l'adhérent,
- l'entière responsabilité de l'adhérent sur le contenu des informations publiées,
- la confidentialité des données personnelles,
- le respect de la propriété intellectuelle,
- l'exonération de responsabilité de bsb pour tout dommage résultant de l'utilisation ou de la non utilisation du site laboss.fr, de son fonctionnement ou de son non fonctionnement.

L'acceptation des Conditions Générales d'Adhésion se fait par **signature du bulletin d'adhésion annuel qui comporte la case à cocher** « J'adhère à l'association bsb et reconnais avoir pris connaissance de sa charte, je m'engage à la respecter. ». Par cette acceptation, l'*adhérent* reconnaît avoir pris pleinement connaissance du service proposé par bsb et adhère sans réserve aux présentes Conditions Générales d'Adhésion.

sommaire.

- [page 3] les critères d'adhésion
- [page 4] les cas de dispense de dossier de demande d'adhésion
- [page 5] les critères d'attribution des icônes engagements
- [page 6] **ARTICLE 1.** Obligation générale de l'adhérent
- [page 6] **ARTICLE 2.** Demande d'adhésion
- [page 7] **ARTICLE 3.** Ouverture d'un compte, création et multiplication des informations du fournisseur adhérent
- [page 7] **ARTICLE 4.** Montant de l'adhésion – Modalités de paiement – Facturation
- [page 7] **ARTICLE 5.** Obligations de BSB
- [page 8] **ARTICLE 6.** Suspension ou interruption de la prestation
- [page 8] **ARTICLE 7.** Modification – Suspension du service
- [page 8] **ARTICLE 8.** Exonération de la responsabilité
- [page 8] **ARTICLE 9.** Propriété Intellectuelle
- [page 9] **ARTICLE 10.** Données personnelles
- [page 9] **ARTICLE 11.** Durée
- [page 9] **ARTICLE 12.** Force majeure
- [page 10] **ARTICLE 13.** Litige
- [page 10] **ARTICLE 14.** Modifications
- [page 10] **ARTICLE 15.** Affichage du macaron la BOSS

LES CRITÈRES D'ADHESION

Pour adhérer à bsb et avoir accès au service de référencement de votre offre de produits/services en ligne sur laboss.fr, votre structure prestataire/fournisseur doit répondre aux critères définis ci-après.

1. Ne pas être un magasin d'enseigne nationale de la grande distribution quel que soit son statut.
2. Ne pas développer une activité dont les produits/services rentrent en complète contradiction avec les principes et valeurs défendus par bsb.
3. Avoir son siège social en Bretagne, en Pays de la Loire ou à défaut proposer une offre de produits et/ou services sans équivalent parmi l'offre des structures bretonnes et ligériennes.
4. Disposer d'un point de vente, être distribué sur un point de vente « physique » ou livrer en Bretagne ou en Pays de la Loire.
5. Proposer une offre de produits et services à destination des acheteurs professionnels privés ou publics
6. Développer activement des engagements sociaux, solidaires et/ou environnementaux et répondre à au moins un des **11 critères d'attribution des icônes Engagements sociaux, solidaires ou environnementaux (voir page suivante)**

bsb privilégie le référencement de petites structures spécialisées dans les filières du commerce équitable, de l'écoconception, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire...

Les structures non spécialisées doivent présenter :

- une part significative d'activités vérifiant les conditions ci-après spécifiées,
- une démarche probante pour accroître leur part d'activités sur ce type de produits/services.

L'effectivité des démarches de progrès peut être contrôlée après une période probatoire. Contrôle qui peut amener à une exclusion de l'association et à un déréférencement consécutif.

LES CAS DE DISPENSE DE DOSSIER DE DEMANDE D'ADHESION






Le comité éthique de bsb a listé quelques cas particuliers considérés d'office comme respectant les critères de la charte bsb. Les structures concernées sont donc dispensées de dossier de demande d'adhésion.

- 1.** Structures conventionnées IAE par l'État (Insertion par l'Activité Économique).
- 2.** Structures conventionnées Entreprise Adaptée ou ESAT par l'État
- 3.** Membre de l'URSCOP (Union Régionale des SCOP de l'Ouest)
- 4.** Salarié associé d'une CAE (Coopérative d'Activité et d'Emploi)
- 5.** Membre de l'UNAT Bretagne (Union Nationale des Associations de Tourisme)
- 6.** Membre de l'URCPIE (Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement)
- 7.** Membre d'Accueil Paysan
- 8.** Membre d'un GAB breton (Groupement d'Agriculteurs Biologistes)
- 9.** Membre du réseau Biocoop
- 10.** Détenteurs de l'Identifiant Cohérence Porc élevé sur paille
- 11.** Membres de la PFCE (PlateForme pour le Commerce Equitable)
- 12.** Membres de Transparent Trade (association pour la promotion d'un commerce transparent)
- 13.** Hébergements touristiques détenteurs de l'éco-label européen
- 14.** Salarié-associé d'une à une Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE).

LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES ICÔNES ENGAGEMENTS

bsb a mis en place un jeu d'icônes simples destiné à repérer en un coup d'œil les engagements sociaux, solidaires et environnementaux des structures référencées en ligne. Ces icônes sont attribuées par le comité éthique au regard de la démarche générale de chaque structure. **Ces icônes ne sont pas des labels, mais un guide d'identification interne à bsb.**

7 critères liés aux Engagements sociaux et solidaires + 4 critères liés aux Engagements environnementaux

Icône Engagement	Critères d'attribution de l'icône
Engagements sociaux et solidaires  Insertion  Handicap  ESS*  Équitable	<p>1. Produit/service dont le processus de conception et de diffusion contribue à la réinsertion de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. <i>Exemple : produit/service issu de chantiers ou entreprises d'insertion.</i> <i>Icône attribuée aux prestataires conventionnés Structure de l'Insertion par l'Activité Économique par l'État</i></p>
	<p>2. Produit/service dont les modes de production ou de distribution permettent l'insertion de personnes en situation de handicap. <i>Icône attribuée aux prestataires conventionnés ESAT (ex CAT) par l'ARS ou Entreprise Adaptée par l'État</i></p>
	<p>3. Produit/service développé selon un mode de gouvernance démocratique donnant primauté aux personnes (salariés, bénévoles) sur le capital et la recherche de profits. <i>Icône attribuée aux associations, coopératives, mutuelles, fondations, ainsi qu'aux sociétés commerciales ayant la mention Entreprise de l'ESS sur leur extrait d'immatriculation RCS (Registre du Commerce et des Sociétés)</i></p>
	<p>4. Produit issu du commerce équitable Nord Sud <i>Exemple : produit issu d'organisations reconnues du commerce «équitable » : Artisans du monde, Max Havelaar, MINGA, Transparent Trade,</i></p> <p>5. Produit issu d'une démarche de commerce éthique <i>Exemple : produit certifié quant aux respects des droits fondamentaux des travailleurs (ISO 14001, SA8000, ...)</i></p> <p>6. Produit issu d'une démarche de « commerce équitable local » (ou « Nord-Nord »)</p> <p>7. Produit/service contribuant à la sensibilisation et au changement de comportement des consommateurs et acheteurs dans le sens d'un développement plus soutenable à l'échelle internationale <i>Exemple : prestation d'éducation au développement</i></p>
Engagements environnementaux  Environnement	<p>L'icône environnementale ne peut pas être attribuée si le fournisseur produit ou distribue des produits qui contiennent des OGM ou dont le processus de production utilise des OGM.</p> <p>8. Produit/service dont le processus de fabrication est plus respectueux de l'environnement que son équivalent classique <i>Exemple : produit issu de l'agriculture biologique, bois labellisé FSC</i></p> <p>9. Produit/service dont l'utilisation a un impact moindre sur l'environnement <i>Exemple : énergies renouvelables, auto-partage</i></p> <p>10. Produit/service contribuant directement à la protection de l'environnement <i>Exemple : prestation d'entretien de sites naturels</i></p> <p>11. Produit/service contribuant à la sensibilisation et au changement de comportement des consommateurs et acheteurs dans le sens d'un développement plus soutenable à l'échelle locale. <i>Exemples : prestations d'éducation à l'environnement</i></p>

* Economie Sociale et Solidaire

ARTICLE 1. OBLIGATION GÉNÉRALE DE L'ADHÉRENT

Par son inscription :

- 1. l'*adhérent* certifie que l'entreprise ou l'association référencée est en accord avec l'objet du présent contrat,
- 2. l'*adhérent* garantit la licéité et la véracité des informations fournies et est seul responsable des informations et des liens hypertextes publiés,
- 3. l'*adhérent* garantit à bsb la jouissance paisible des informations publiées,
- 4. l'*adhérent* s'engage à actualiser les données le concernant dès que nécessaire,
- 5. l'*adhérent* garantit un usage honnête des possibilités offertes par le site *la BOSS*,
- 6. l'*adhérent* garantit aux acheteurs professionnels privés et publics la qualité des produits ou services proposés. Il s'expose en outre aux dispositions de l'article L 121-1 du code de la consommation sur la publicité mensongère.
- 7. l'*adhérent* s'engage à afficher sur le site Internet ou blog de sa structure le macaron « la BOSS to B responsable » fourni par bsb.

bsb permet aux adhérents de mentionner des certifications, des labels, des réseaux associatifs d'appartenance ou des agréments officiels. Ils doivent en apporter la preuve au moment de l'adhésion, en joignant des pièces probantes au dossier de demande d'adhésion.

Si un nouvel identifiant « qualité » venait à être ajouté, l'*adhérent* doit en apporter la preuve à bsb avant toute actualisation de son "espace fournisseur" sur le site *la BOSS*.

L'adhérent doit informer bsb de la perte d'un label, agrément ou certification dès que celle-ci intervient. Dans le cas où la perte d'un label entraînerait une inéligibilité à être présent sur les sites de l'association, la publication des informations de l'entreprise serait alors suspendue.

ARTICLE 2. DEMANDE D'ADHÉSION

Certaines structures bretonnes et ligériennes sont dispensées de dossier de demande d'adhésion car elles remplissent de fait les critères de référencement de *la BOSS*. Voir le chapitre « Les cas de dispense de dossier de demande d'adhésion » page 4.

Les structures n'appartenant à aucun réseau ou fédération agréé par le comité éthique du site doivent remplir un dossier de demande d'adhésion complet.

Ce dossier décrit l'activité de la structure, ses produits/services, les démarches pouvant justifier d'un référencement sur le site et les sources de vérification. Il est transmis par courrier électronique à bsb, accompagné si nécessaire de pièces probantes attestant du respect des critères du site par l'entreprise ou l'association candidate.

A réception du dossier, le gestionnaire du site transmet la demande aux membres du comité éthique de bsb, qui vérifient les données, opèrent au besoin une visite sur place et transmettent leur avis motivé par mail au gestionnaire du site. L'adhésion est acceptée si plus de la moitié des membres du comité donne un avis favorable. bsb répond au candidat dans un délai de 3 semaines (ce délai peut être prolongé en période de vacances).

ARTICLE 3. OUVERTURE D'UN COMPTE. CREATION ET MULTIPLICATION DES INFORMATIONS DU FOURNISSEUR ADHERENT

Si l'avis du comité éthique est favorable, l'*adhérent* signe le bulletin d'adhésion annuel et coche la case « J'adhère à l'association bsb et reconnais avoir pris connaissance de sa charte, je m'engage à la respecter » et le retourne à bsb, accompagné d'un chèque couvrant les frais d'adhésion (ou par virement bancaire).

bsb communique alors à l'*adhérent* une fiche de renseignements (« fiche fournisseur »). bsb met en ligne les informations de la fiche après réception de celle-ci validée par l'*adhérent*. bsb peut être contactée par l'adhérent (*par téléphone ou e-mail*) pour apporter son appui à la rédaction de la fiche (notamment pour la présentation des gammes de produits/services). Ensuite, bsb transmet à l'*adhérent* un identifiant et un mot de passe.

L'*adhérent* est seul responsable de la conservation du caractère confidentiel de son compte et mot de passe et de toutes les actions qui pourront être faites sous son compte et/ou avec son mot de passe. L'*adhérent* s'engage à informer immédiatement bsb de toute utilisation non autorisée de son compte et/ou de son mot de passe et/ou de toute atteinte à la sécurité. Il s'engage à s'assurer qu'à l'issue de chaque session il se déconnecte effectivement.

Lorsque l'*adhérent* dispose de son identifiant et de son mot de passe, il peut accéder à son espace fournisseur en cliquant sur « Accès Réservé » depuis la carte « la BOSS & vous » en page d'accueil du site web de l'association. Il a alors accès à la gestion en ligne de la présentation de ses gammes de produits et de services et de son actualité. bsb lui fournit un mode d'emploi pour l'accompagner dans son utilisation de son espace d'administration.

Modification des gammes de produits et services par l'*adhérent*

L'adhérent peut à tout moment, et gratuitement, créer de nouvelles gammes de produits ou de services, ou modifier les anciennes. bsb opère un contrôle préalable à l'affichage en ligne et se réserve le droit de suspendre provisoirement la publication d'une gamme si les informations contenues sont contradictoires avec le dossier de demande d'adhésion ou avec les principes du site.

ARTICLE 4. MONTANT DE L'ADHÉSION. MODALITÉS DE PAIEMENT. FACTURATION

Le montant de l'adhésion à bsb est celui en vigueur pour l'année en cours le jour de la validation de l'adhésion. Il est libellé en euros. À compter de la date d'envoi du mail annonçant l'avis favorable du comité éthique, l'adhésion est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il est exigible sous 15j à compter de la date d'envoi de la facture d'adhésion par bsb. Le règlement s'effectue par l'envoi d'un chèque libellé à l'ordre de *association Boutique Solidaire Bretagne* ou par virement bancaire.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE BSB

Obligations de bsb, en dehors des obligations légales concernant le droit d'accès aux données personnelles décrites à l'article 10 :

bsb met en ligne la fiche de renseignement dans un délai de quinze jours à réception des éléments descriptifs de la structure adhérente sous réserve du paiement des frais d'adhésion. Tout retard raisonnable dans la mise en ligne des services ne pourra pas donner lieu au profit de l'*adhérent* à l'allocation de dommages et intérêts. Passé ce délai, la responsabilité de bsb serait en tout état de cause limitée au montant de sa rémunération pour chaque service commandé.

ARTICLE 6. SUSPENSION OU INTERRUPTION DE LA PRESTATION

Dans le cas où bsb venait à prendre connaissance que :

- les informations publiées par l'entreprise sont erronées,
- l'*adhérent* ne correspond pas aux finalités et critères d'accès des sites,
- la qualité des produits ou des services proposés ou les méthodes de vente dudit *adhérent* portent atteinte aux consommateurs,

bsb est autorisée à suspendre ou à supprimer le référencement dudit *adhérent* en l'informant par mail de sa désinscription à effet immédiat sans préjudice de tout dommage.

L'*adhérent* est libre de suspendre la publication de sa fiche fournisseur et de ses gammes à tout moment. Tout retrait de la publication, quel qu'en soit le motif, ne peut pas donner lieu à un remboursement de tout ou partie de l'adhésion.

ARTICLE 7. MODIFICATION – SUSPENSION DU SERVICE

bsb se réserve le droit, à tout moment, de modifier, d'interrompre temporairement pour des raisons techniques, tout ou partie du service, sans avoir à en informer préalablement ses adhérents. En cas de cessation des activités du site (sauf en cas de force majeure), la suspension du service interviendrait à la fin du dernier contrat enregistré. bsb ne sera pas responsable de l'impossibilité d'accéder à tout ou partie du service en cas de défaillance des services de Google Maps ou de l'hébergeur.

ARTICLE 8. EXONERATION DE LA RESPONSABILITE

bsb vérifie, à partir des informations qui lui sont communiquées et avis du comité éthique, que l'*adhérent* correspond aux critères d'accès du site.

bsb ne certifie ni l'intégralité des informations contenues dans les fiches fournisseurs ou dans les descriptifs de gammes de produits ou de services, ni la qualité des prestations et produits proposés.

Sa responsabilité ne saurait donc être recherchée ou engagée par rapport à ces informations. bsb ne peut pas être tenu responsable de la non disponibilité, d'un défaut de livraison ou de stockage de produits ou services présentés sur ses sites. bsb n'est tenu que d'une obligation de moyen en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du service sur Internet. Sa responsabilité ne pourrait donc être engagée pour les inconvénients et dommages qui résulteraient de l'utilisation du réseau Internet, tels qu'une rupture dans la continuité du service, la présence de virus informatiques ou des intrusions extérieures ou plus généralement tout cas qualifié de force majeure par les tribunaux français. bsb ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect en ce qui concerne notamment les pertes de profits, de clientèle, de données ou toute autre perte de biens incorporels pouvant survenir de l'utilisation ou au contraire de l'impossibilité d'utiliser le service.

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble du site *la BOSS*, en dehors des contenus mis en ligne au nom de l'*adhérent* et des images soumises aux dispositions du droit de la propriété intellectuelle, est la propriété exclusive de l'association bsb.

bsb donne à l'*adhérent* le droit, non exclusif et non cessible, à titre personnel et gracieux, d'utiliser le logiciel sur un seul ordinateur pendant la durée de l'adhésion ; étant précisé qu'il est interdit de copier, modifier, créer une œuvre dérivée, inverser la conception ou l'assemblage ou, de toute autre manière, tenter de trouver le code source (à l'exception des cas prévus par la loi), vendre, attribuer, sous-licencier ou transférer de quelque manière que ce soit tout droit afférent aux Logiciels.

L'*adhérent* garantit posséder tous les droits concernant l'ensemble des informations publiées dans sa fiche fournisseur ou dans ses descriptifs de gammes (notamment les logos, images, marques, données, textes...). Il accorde à bsb une licence non exclusive et gracieuse, lui permettant de publier ses informations sur le site *la BOSS* ainsi que sous tout autre format édité par bsb pendant toute la durée de l'adhésion.

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES

La collecte de données à caractère personnel a pour finalité de permettre à bsb de gérer les mises à jour et la qualité des informations enregistrées par l'*adhérent*, ainsi que de le tenir informé de l'évolution du site. Cette collecte de données a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

bsb s'engage à ne pas communiquer les données nominatives ainsi traitées à des tiers, sans le consentement exprès des personnes concernées.

bsb s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, les personnes dont les données personnelles sont traitées par bsb disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification sur celles-ci. Ainsi, elles peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. Ces droits peuvent s'exercer à tout moment directement sur le site, en écrivant à l'adresse mail contact@laboss.fr.

En acceptant les présentes Conditions Générales d'Adhésion, l'*adhérent* reconnaît avoir été informé de façon complète et claire sur la finalité de l'utilisation des données.

ARTICLE 11. DURÉE

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion prennent effet dès la création du compte de l'*adhérent*. L'adhésion est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Début décembre, l'*adhérent* reçoit un e-mail l'invitant à renouveler son adhésion pour une durée de un an. L'*adhérent* est libre d'accepter ou de refuser cette offre. En cas de refus ou en cas de silence, au 2 janvier, la fiche du fournisseur est supprimée.

ARTICLE 12. FORCE MAJEURE

La responsabilité de bsb ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions Générales d'Adhésion est issue d'un cas de force majeure (événement imprévisible, irrépessible, extérieur).

ARTICLE 13. LITIGE

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion sont soumises au droit français. À défaut de résolution amiable, tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions Générales d'Adhésion sera porté devant le TGI de Rennes.

ARTICLE 14. MODIFICATIONS

bsb se réserve le droit de modifier, sans préavis et sans autres formalités, ces Conditions Générales d'Adhésion afin de, notamment, mieux respecter l'esprit du site, l'intérêt des parties et tenir compte de nouvelles fonctionnalités offertes par le site. Toute modification substantielle pourra faire l'objet d'une information. La dernière version des Conditions d'Adhésion est consultable sur simple demande auprès de l'association bsb.

ARTICLE 15. AFFICHAGE DU MACARON LA BOSS

L'*adhérent* s'engage -dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi par e-mail du macaron- à afficher sur le site Internet ou blog de sa structure le macaron « la BOSS, to Be responsable » fourni par bsb. Ce macaron permet à l'*adhérent* d'afficher le fait qu'il est signataire de la charte bsb et que son adhésion a été validée par le comité éthique de bsb. Il permet également d'accroître la notoriété de la BOSS et la visibilité d'un réseau d'acteurs bretons et ligériens porteurs d'engagements sociaux, solidaires et environnementaux.